



Commission Statut de l'Educateur

PROCES-VERBAL

Réunion du 11/02/2025

Présidente : Mme Nathalie SEVENO

Présents: MM. Gabriel LILAS, Matthieu EVERS, Jean BLEHOUIIN

Absent : M. Amine BENTAIEB

Rôle et mission de la Commission:

La Commission Départementale du Statut de l'Educateur a pour mission de vérifier que les équipes des clubs soumises à une obligation d'éducateur, aussi bien le jour de la rencontre que pour les entraînements, sont conformes aux RSG du District75.

La vérification de tous ces éléments est réalisée à partir des documents fournis par la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football (CRSEEF) et le Service Administratif du District 75. Pour toute situation non conforme aux RSG, la commission transmettra à la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football (CRSEEF) qui décidera de la suite à donner au dossier.

La Commission rappelle aux clubs ayant des équipes soumises aux obligations d'encadrement technique les dispositions de l'article 11.3 du RSG du District liées à l'absence de l'éducateur désigné:

« Pour toute absence (pour cause de suspension, raisons médicales ou pour tout autre motif) supérieure à 4 matchs, consécutifs ou non, l'éducateur désigné devra être remplacé par un éducateur satisfaisant aux obligations définies aux alinéas b) et c) du présent article. A défaut, la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football pourra faire application des sanctions financières ou sportives prévues aux alinéas e) et f) du présent article.»

Cette décision peut faire l'objet d'un appel devant le Comité d'Appel de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

Pris connaissance du courrier de la LPIFF Commission Statuts Educateurs du 23.12.2024 :

La commission sera représentée par Madame Nathalie SEVENO.

Les obligations d'encadrement technique pour la saison 2024/2025 sont les suivantes (art.11.3 des RSG) :

- **U14 D1 à R1** : CFI U14-U19, CFF2 ou I2
- **U15 R2 à R1** : CFI U14-U19, CFF2 ou I2
- **U16 D1 à R1** : CFI U14-U19, CFF3 ou I2
- **U17 R2 à R1** : CFI U14-U19, CFF3 ou I2
- **U18 D1 à R1** : CFI U14-U19, CFF3 ou I2
- **Senior D1** : CFI Seniors, CFF3 ou AS
- **Senior R3** : BMF
- **Senior R2 à R1** : BEF

EXAMEN DES FEUILLES DE MATCH

La Commission procède à l'examen des feuilles de match pour les rencontres organisées par le District 75 de niveau D1 pour les catégories sénior, U18, U16 et U14 au regard des obligations d'encadrement technique des équipes précisées dans le Règlement Sportif Général de la LPIFF (article 11.3) confirmées dans le RSG du District 75 et dans le respect du Statuts des Educateurs et Entraîneurs de Football.

Elle fait apparaître ci-dessous des situations de club non conforme aux dispositions d'obligations référencées dans le RSG de la LPIFF confirmées dans le RS du District 75 concernant **la période du 21 septembre 2024 au 26 janvier 2025**.

SENIORS D1

CA PARIS 14 (500221)

Après lecture des feuilles de match, la commission constate l'absence de l'éducateur désigné en début de saison sur les rencontres suivantes :

- Journée 5 du 23.11.2024 : AS PARIS – CA PARIS 14 : Match n° 28232637 ☞ M. ACHERKI Mohamed
- Journée 7 du 07.12.2024 : MACCABI – CA PARIS 14 : Match n° 28232648 ☞ M. ACHERKI Mohamed
- Journée 8 du 14.12.2024 : CA PARIS 14 – COURONNES OFC : Match n° 28232652 ☞ M. ACHERKI Mohamed
- Journée 11 du 18.01.2025 CA PARIS 14 – PARIS 13 ATLETICO : Match n° 28232674 ☞ M. ACHERKI Mohamed
- Journée 12 du 25.01.2025 : CAMILLIENNE – CA PARIS 14 : Match n° 28232679 ☞ M. ACHERKI Mohamed

Monsieur ACHERKI Mohamed (2348042316) ne possède pas le diplôme requis CFF3 ou animateur Séniors ou CFI Séniors Certifié.

La commission demande au club de CA PARIS 14 (500221) des explications et les raisons de l'absence d'un entraîneur avec le diplôme requis.

La commission invite le club de CA PARIS 14 à informer la direction technique de la LPIFF avant le **lundi 24 février 2025** ainsi qu'une copie au secrétariat du District 75.

U16 D1

ENFANTS DE PASSY (545692)

Après lecture des feuilles de match, la commission constate l'absence de l'éducateur désigné en début de saison sur les rencontres suivantes :

- Journée 3 du 12.01.2025 : ENFANTS DE PASSY – PARIS 19 ESP : Match n° 28238251 ➡ M. GRIFFATON Fred
- Journée 5 du 24.11.2024 : PARIS 15 AC – ENFANTS DE PASSY : Match n° 28238262 ➡ M. GRIFFATON Fred
- Journée 7 du 08.12.2024 : COURONNES OFC - ENFANTS DE PASSY : Match n° 28238273 ➡ M. GRIFFATON Fred
- Journée 8 du 15.12.2024 : ENFANTS DE PASSY – LA SALESIENNE : Match n° 28238278 ➡ M. GRIFFATON Fred
- Journée 9 du 19.01.2025 : AFP 18 – ENFANTS DE PASSY : Match n° 28238284 ➡ M. GRIFFATON Fred

Monsieur GRIFFATON Fred (2546353894) ne possède pas le diplôme requis CFF3 ou Initateur 2 ou CFI U14-U19 Certifié.

La commission demande au club des ENFANTS DE PASSY des explications et les raisons de l'absence d'un entraîneur avec le diplôme requis.

La commission invite le club des ENFANTS DE PASSY à informer la direction technique de la LPIFF avant le **lundi 24 février 2025** ainsi qu'une copie au secrétariat du District 75.

La commission transmet les éléments à la Commission Régionale du Statut des Educateurs et des Entraîneurs de Football.

Prochaine réunion : le mardi 8 avril 2025 à 18h

La Présidente,
Nathalie SEVENO